

Remplace SIA 118/243:2008

Allgemeine Bedingungen für verputzte Aussenwärmédämmungen

Condizioni generali relative all'isolamento termico a cappotto

Conditions générales relatives aux isolations thermiques extérieures crépies

3
4
8/24
1
2

Numéro de référence
SN 507243:2026 fr

Valable dès le: 2026-02-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

La présente publication respecte les principes d'un langage inclusif. La compréhension et la neutralité du mode d'expression sont déterminantes. Si pour des raisons de meilleure lisibilité, un seul genre est utilisé, ce choix relève de l'organe responsable de la publication.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Champ d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	6
1.1 Appel d'offres	6
1.2 Offre de l'entrepreneur	7
1.3 Obligations des parties contractantes	8
2 Conditions de rémunération	9
2.1 Généralités	9
2.2 Prestations comprises	9
2.3 Prestations non comprises	9
3 Modification de commande	10
4 Exécution des travaux	10
5 Métrés et modalités de paiement	10
5.1 Généralités	10
5.2 Règles de métré	10
5.3 Modalités de paiement	11
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	12
7 Extinction prématurée du contrat ...	12

AVANT-PROPOS

Contenu et but de la norme

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des Conditions générales pour la construction

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 243

Organisations représentées dans la commission SIA 243

ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
A-SITE	Association systèmes isolation thermique par l'extérieur
ecobau	Association ecobau
epsSwiss	Association epsSwiss
ISOLSUISSE	Association des entreprises suisses d'isolation
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
SWISSISOL	Association Suisse des fabricants de laines minérales
USVP	Union suisse de l'industrie des vernis et peintures

Commission SIA 243, Isolations thermiques extérieures crépies

		Représentant de
Présidente	Simone Toma, Altendorf	Planificatrice, SIA
Membres	Christoph Bärlocher, Saint-Gall Martin Bohnenblust, Lucens Volker Brombacher, Steinhhausen Matthias Egg, Winterthour Christoph Egli, Flums Christoph Fontana, Wallisellen Martin Frei, Ebnat-Kappel Pius Fürer, Gossau Oliver Hartmann, Niederglatt Roger Hugger, Sennwald Walter Schläpfer, Bülach Stefan Schrader, Zurich	SSE SWISSISOL SIA 279 ASSEP ISOLSUISSE ASSEP epsSwiss USVP A-SITE Fabricant Expert ecobau

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/243 le 11 décembre 2025.

Elle est valable dès le 1^{er} février 2026.

Elle remplace la norme 118/243 *Conditions générales relatives aux isolations thermiques extérieures crépies*, édition 2008.

Copyright © 2026 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.